



Randonnée : quelques règles de base d'organisation à retenir

- ❖ Etre en possession d'une attestation de responsabilité civile pour le club
- ❖ Si randonnée pour moins de 100 personnes, pas de démarche à accomplir auprès de la préfecture, sinon remplir la déclaration Cerfa 15825*02
- ❖ Obtenir des autorisations de passage auprès de votre commune pour le parcours pressenti
- ❖ S'assurer de la cohérence du parcours avec le profil des individus participant à la randonnée
- ❖ S'assurer d'un nombre d'accompagnateurs qualifiés (en bonne forme physique et avec expérience de ce type de sport), en nombre suffisant (en fonction de la longueur du parcours) pour jalonner le parcours et en assurer la sécurité
- ❖ Disposer de moyens de communications (mobiles/portables) et des kits de 1^{er} secours
- ❖ Prévoir des rafraichissements/biscuits le long du parcours
- ❖ Assurer une collation à la fin du parcours
- ❖ Se munir de sacs de ramassage (pour les déchets) et de gants à distribuer au départ aux participants